

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU 12 DECEMBRE 2016

L'An Deux Mille Seize, le douze décembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre TALUT.

Étaient présents : Jean-Pierre TALUT, Jacques THOMAS, Jean-Pierre JOURDAIN, François DENISSIEUX, Gérard EVANGELISTA, Patrick FIORINI, Virginie MAS, Christiane GUICHERD, Patricia MIQUET, Martine GAUTHERON, Didier PIGNARD.

Excusés : Olivier SUSINI (pouvoir à Monsieur TALUT), Hervé MASSARDIER, Michelle HUVET.

Objet : Convention d'objectifs et de moyens entre la Maison Pour Tous et le SIM pour l'année 2017

Considérant que le Syndicat Intercommunal Murois accompagne le mouvement associatif intercommunal, qu'il participe à la dynamisation du territoire et qu'il a un impact positif sur les citoyens.

Que par les délibérations D 10 06 705 du 15 décembre 2010, D 11 03 720 du 22 juin 2011 et D 14 02 808 du 5 mars 2014, le Syndicat Intercommunal Murois avait contractualisé avec la Maison Pour Tous ainsi qu'avec la Fédération Régionale « Les MJC en Rhône Alpes » des conventions pluriannuelles de partenariat.

Considérant la délibération D 16 04 18 du 28 septembre 2016 permettant à la Maison Pour Tous de continuer sa mission et de bénéficier du bâtiment intercommunal dans un cadre légal suite à la rupture de la convention tripartite et ce jusqu'au 31 décembre 2016.

Monsieur le Président précise que la nouvelle convention est le fruit d'un travail de concertation entre les différents partenaires et indique que tout comme la précédente, elle a pour objectif de finaliser les missions et objectifs qui fondent cette collaboration, les moyens nécessaires à l'accomplissement de ces objectifs et les procédures de suivi et de contrôle de l'usage des fonds et d'évaluation.

Monsieur le Président termine en disant que la convention ci-annexée, ainsi que l'annexe de la politique jeunesse, seront présentées en COPIL lors d'une séance du 12 décembre 2016.

Après délibération, à l'unanimité,

Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée entre le Syndicat Intercommunal Murois et la Maison Pour Tous, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tout avenant et document y afférent.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Le Président du SIM certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise au représentant de l'État et au Comptable du Trésor Public.

Fait à Saint Laurent de Mure, le 13 décembre 2016

Le Président

Jean-Pierre TALUT

